



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/631 (1989)
8 février 1989

RESOLUTION 631 (1989)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2844e séance,
le 8 février 1989

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 598 (1987) du 20 juillet 1987 et 619 (1988) du 9 août 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq du 2 février 1989 1/, et prenant note des observations qui y sont formulées,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 598 (1987);

b) De reconduire le mandat du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq pour une période de sept mois et vingt-deux jours, soit jusqu'au 30 septembre 1989;

c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 598 (1987).

1/ S/20442.